



HERPÈS B DU SINGE



QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Herpesvirus simiae (herpès virus B du singe).
Ce virus est différent des virus de l'herpès humain (*herpesvirus hominis*).

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par l'herpès B
Singes, principalement les macaques.

Distribution géographique et fréquence des cas d'herpès B

Infection fréquente chez les macaques en Asie, notamment chez les singes *Macaca mulatta* (singe rhesus) et *M. fascicularis* (macaque crabier). Les macaques cynomolgus de l'île Maurice sont réputés indemnes.

Transmission du virus de l'herpès B

- ▶ Par la voie sexuelle, par morsure ou griffure.
- ▶ Transmission possible par voie aérienne (gouttelettes de salive).

Symptômes

Chez les macaques, le plus souvent sans symptôme. Dans certains cas, vésicules, aphtes présents dans la bouche, sur les lèvres ou sur les muqueuses génitales et conjonctivales.

Chez les autres singes, infection mortelle du système nerveux central.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de l'herpès B

A partir d'un singe en captivité : avant tout par morsure, griffure, piqûre avec du matériel souillé. Possible par voie oculaire : main contaminée portée aux yeux, projections de salive dans les yeux...

Fréquence des cas

Moins de 40 cas déclarés dans le monde depuis 1932.

Activités professionnelles à risque

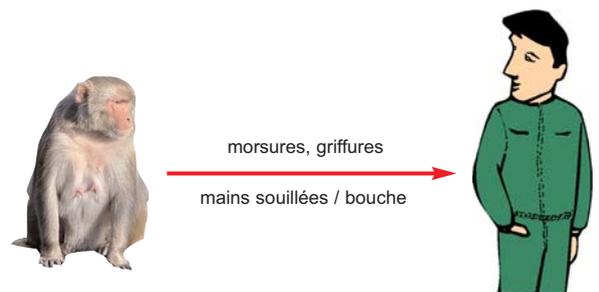
Tout travail en présence de singes, notamment en provenance d'Asie et d'Afrique, ou de prélèvements provenant de singes :

- ▶ Animaleries de laboratoires de recherche.
- ▶ Soins vétérinaires.
- ▶ Laboratoires de recherche.
- ▶ Services de l'équarrissage.
- ▶ Parcs zoologiques, parcs animaliers...

Symptômes et évolution

Début des symptômes de 2 jours à 6 semaines après la contamination : fièvre, associée de façon variable à des vésicules cutanées. Douleur, fourmillements, paralysie... près du lieu d'inoculation.

En l'absence de traitement, atteinte du système nerveux central souvent mortelle ou responsable de séquelles invalidantes.



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Chez l'animal

- ▶ Respecter les règles sanitaires à l'importation (interdictions, quarantaine, transit, certificat sanitaire...).
- ▶ Pas de vaccin disponible : surveillance sérologique systématique. Éliminer les singes séropositifs pour l'herpès B du singe.
- ▶ Favoriser l'hébergement des singes en cages individuelles.
- ▶ Éviter d'utiliser des macaques pour les activités de recherche.

Pour l'homme

Hygiène générale

- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des déchets et cadavres animaux, dans conteneur au froid.

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à l'herpès B, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention, conduite à tenir en cas de griffure, morsure...
- ▶ Manipulation et contention des animaux.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Cages de transfert, fonds de cage mobiles, système de manipulation des singes à distance.
- ▶ Anesthésie des singes avant leur manipulation.
- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus (gants avec manchettes contre les morsures, écran facial).
- ▶ Affichage des consignes de sécurité en cas d'accident.

Mesures de lutte en cas de suspicion d'herpès B chez un singe

- ▶ Isolement des singes suspects, sérologie et euthanasie si l'infection est confirmée.
- ▶ Sérologie des singes en contact avec le singe suspect.
- ▶ Accès au lieu d'isolement des animaux et à l'élevage : limité aux professionnels indispensables.
- ▶ Lavage et désinfection des sites contaminés, et des matériels de service réutilisables (produit autorisé).

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : c'est une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ La maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ L'*herpesvirus simiae* (herpès virus B du singe) est classé dans le groupe de danger 3 (R. 231-61-1 du code du travail).

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Soins de proximité aux animaux (nourriture...) : porter vêtements à manches longues, écran facial (ou masques chirurgicaux et lunettes) et gants adaptés.
- ▶ Manipulation des singes : anesthésie préalable et porter des gants résistants et étanches.
- ▶ Nettoyage des déjections animales : éviter l'utilisation de jets d'eau à très haute pression, porter gants, bottes...
- ▶ Manipulation de cadavres ou de déchets animaux : porter des gants étanches.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer (15 minutes). Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Si projection dans les yeux : rincer immédiatement à l'eau potable pendant 15 minutes.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes, lunettes ou écran facial : nettoyer régulièrement.
- ▶ Matériels réutilisables piquants ou coupants : nettoyer et désinfecter après utilisation.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

En cas de suspicion d'herpès B chez le singe

- ▶ Renforcer les mesures d'hygiène générale.
- ▶ Pour tout contact avec l'animal, les prélèvements et l'environnement de l'animal, porter les EPI (gants, écran facial, vêtement à usage unique).
- ▶ Services d'équarrissage :
 - Information des risques liés à l'infection à virus herpès B dans l'animalerie : identification des cadavres ou des conteneurs.
 - Port d'équipements de protection individuelle, consignes d'hygiène comme ci-dessus, changement de tenue avant de pénétrer dans le véhicule.

Les mesures à appliquer dans ce cas doivent être écrites, connues de tous et affichées dans les lieux stratégiques.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

- ▶ En cas de morsure, griffure ou blessure : laver immédiatement, savonner puis rincer (15 minutes). Désinfecter.
- ▶ En cas de projection sur les yeux ou sur la bouche, rincer à l'eau potable pendant quinze minutes.
- ▶ Consulter immédiatement un médecin préalablement identifié et informé sur la maladie.

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Geneviève FLORENCE, Vétérinaire biologiste en chef
Institut de médecine aérospatiale du service de santé des armées